



**COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**  
**COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

Au Conseil Général de la Commune de Bougy-Villars

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

chargée d'étudier le préavis 03-2020 relatif à une demande de crédit de CHF 48.932,25 pour la participation communale aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à un effondrement en janvier 2020.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,  
La commission s'est réunie en séance ordinaire le 9 septembre dans les locaux communaux. Etaient présent l'ensemble des membres de la commission de gestion.

Etaient également présents :

Monsieur François Calame, Syndic, Monsieur Christophe Favre, Municipal et responsable de la comptabilité communale ainsi que Madame Marie-Claude Liang, municipale des routes et bâtiments communaux. La commission de gestion les remercie tant pour la qualité des explications que pour le temps accordé.

### **Généralités**

La commission de gestion et des finances doit se prononcer sur la pertinence de cet investissement, mais, en l'occurrence, la pertinence ne se discute même pas. La réparation de la route devait être effectuée et rapidement car c'est l'une des deux routes d'accès majeur à Bougy-Villars.

### **Analyses**

Le seul point que nous pourrions éventuellement discuter est la clé de répartition des charges. Cependant il faut savoir que la commune est responsable, sur son territoire, des canalisations et collecteurs d'eau. Dans le cas présent, la route se serait affaissée à un autre endroit (sans canalisation dessous), les charges de réparation auraient été le fait du canton (puisque la route RC 50 appartient au canton – Hors le centre du village) !

Malheureusement, la route a cédé à cet endroit précis du fait d'un excès de pluie et de ruissèlement qui a endommagé le puit de récupération. Celui-ci a cédé sous l'effet de la pression trop grande, ce qui a entraîné les gravas dans la canalisation, l'endommageant fortement et provoquant l'effondrement de la route.

De ce fait la commune est donc responsable des dégâts à hauteur de l'eau lui appartenant dans cette canalisation ! La DGMR (Direction Générale de la mobilité et des routes) a estimé à :

- 15,7% l'eau n'appartenant pas à la commune
- 84,3% l'eau lui appartenant

Nous aurions pu aussi imaginer une répartition suivant le devis Perrin :

- Réparation de la route pour la DGMR : 25%
- Réparation des canalisations pour la commune : 75%

### Conclusions.

La répartition à 50/50 nous est donc favorable et nous remercions la commune pour l'obtention de cette clef de répartition.

Fort de ce qui précède, notre commission à l'unanimité de ses membres vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général.

### Vu le préavis municipal n°03/2020

Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

#### Décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 48'932.25 relatif à la participation Communale aux travaux de réparation de la RC 50 IL-S suite à un effondrement en janvier 2020. Ce montant sera financé par les liquidités courantes de la commune.

2. De prélever ce montant comme suit :

a. 75.4% du total du compte 9280.1 « Fonds provenant de recettes affectées/épuration »

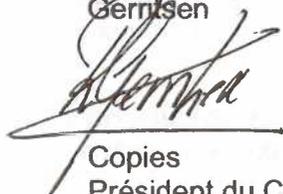
b. 24.6% du total du compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation »

3. D'amortir cette dépense sur une année au vu du faible montant.

4. Cette dépense n'engendre pas de frais d'entretien.

Pour la Commission de Gestion et des Finances

Richard  
Gerritsen

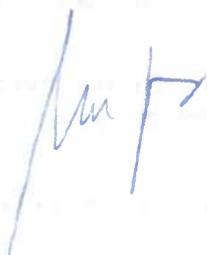


Copies  
Président du Conseil Général  
Secrétaire du Conseil Général  
Municipalité (2)  
Membres de la CoGestFin (4)

Marc  
Lancoud



Alec  
Cergneux



Alfred  
Wiesmann



Jean-Michel  
Thieulin

